

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou **Dénomination (pour les personnes morales) : SAEML UME**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **N° 14A JEAN GEORGES ABRY**
Commune ERSTEIN
Code postal 67150
Nature des activités : **Entreprise de service public, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.**
Qualification : **Habilitée à détecter les risques électriques en lien avec l'avifaune.**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Nids problématiques sur des installations électriques situées sur le territoire du Grand Est.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☒
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Les cigognes blanches peuvent construire leur nid à des endroits où celui-ci engendre les différentes problématiques citées ci-dessus. Dans ces situations, il est préférable à la fois pour la sécurité des oiseaux, des personnes et des installations, soit de réduire le nid, soit de le déplacer, soit de le supprimer.

Ces interventions doivent, dans la mesure du possible, se dérouler hors de la période de présence des oiseaux, ou du moins des œufs et des jeunes.

Certaines situations nécessitent une intervention d'urgence : en cas de présence de cigogneaux, ceux-ci devront être transférés vers un centre de soins à la faune sauvage.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Il s'agit de la suppression complète du nid. Celle-ci doit être effectuée par les équipes des entreprises demandeuses ou les prestataires de celles-ci. La LPO locale référente encadre les opérations.

Altération ☒ Préciser

Il s'agit de la réduction de la taille du nid, en supprimant une partie des matériaux, par exemple pour en diminuer le poids afin de pouvoir le laisser en place. Cette intervention doit être effectuée par les équipes des entreprises demandeuses ou les prestataires de celles-ci.

Dans certaines conditions, on peut également déplacer un nid de cigogne, pour le placer sur un support adapté au poteau électrique ou sur un mât spécifique.

La LPO locale référente encadre les opérations.

Dégradation ☐ Préciser :

.....
.....
.....

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

Les référents locaux LPO de chaque territoire sont qualifiés en matière de biologie de la Cigogne blanche, et possèdent les connaissances nécessaires pour encadrer les interventions sur les nids et la mise en place de nids artificiels en compensation.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Cette dérogation ne sera active que jusqu'au 31 janvier 2025. Les interventions se feront donc en-dehors de la période de reproduction des cigognes (à l'automne-hiver).
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **GRAND EST**

Départements : **Tous**

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cas d'une destruction de nid, une plateforme spécialement conçue pour accueillir un nid de cigogne devra être installée en compensation, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche (sauf cas particuliers validés par la LPO locale référente).

Dans le cas d'un déplacement de nid, celui-ci devra également être placé sur une plateforme adaptée, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

La LPO Grand Est intégrera à son bilan annuel les cas réalisés dans le cadre de cette dérogation.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **ERSTEIN**

Le **08/11/2024**

Votre signature :

SAEML UME

14A rue Jean-Georges Abry - BP 90060

67152 ERSTEIN Cedex

Siret 834924805 00015 - RCS Strasbourg 834 924 805

Tél. 03 88 59 86 20 - www.ume.fr

Fax Adm. 03 88 98 19 28 - Fax Tech. 03 88 59 87 40